

(1)

(N° 139.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE

---

SESSION DE 1919-1920

---

### BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 1920 (1)

---

#### Tableau VII. — Agriculture.

---

#### Rapport de la Commission de l'Agriculture.

---

Présents : MM. le comte T'KINT DE ROODENBEKE, président; FOCQUET, DOCHEN, le baron DELLA FAILLE D'HUYSSSE, DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM, le baron RUZETTE et le chevalier DE VRIÈRE, rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission du budget de l'agriculture avait, à l'unanimité de ses membres, formé le vœu de voir créer une commission mixte composée des représentants du Ministère du Ravitaillement et de celui de l'Agriculture, qui serait chargée de fixer tous les prix des vivres indigènes.

MM. les Ministres ont devancé nos désirs avant même que nous ayons eu l'occasion de les exprimer. M. le Ministre de l'Agriculture nous a fait ici une déclaration nous certifiant qu'il en serait ainsi. Mais la Commission du budget avait en même temps émis l'avis que cette commission mixte devrait intervenir dans les décisions à prendre pour l'exportation des produits agricoles indigènes; c'est au nom de votre Commission d'agriculture que je fais formellement cette proposition.

M. le Ministre des Finances avait demandé de réduire les budgets au strict nécessaire, et son administration avait opéré d'office des réductions que votre Commission n'aurait pu approuver.

Nous sommes heureux de pouvoir constater que, d'accord avec le Ministre des Finances, la Chambre a rétabli les crédits nécessaires qui avaient été biffés aux articles 12, 88 et 89.

---

(1) Budget, n° 120

Le budget de l'agriculture pour 1920 se monte à 21,071,680 francs à l'ordinaire, avec une augmentation de 6,807,365 francs et aux dépenses exceptionnelles à 645,000 francs avec une diminution de 640,000 francs sur 1919, soit au total pour les dépenses ordinaires et exceptionnelles réunies, 21,716,680 francs.

Les principales majorations sont justifiées par l'application du nouveau barème des traitements et des salaires, par l'allocation d'indemnités de résidence et l'augmentation du prix de toutes les fournitures, notamment du combustible.

C'est le cas principalement pour le chapitre I<sup>er</sup>, où le traitement de tous les fonctionnaires et employés a été augmenté et mis en corrélation avec ceux en vigueur dans les autres ministères.

Félicitons M. le Ministre de ne pas avoir augmenté considérablement le nombre des membres du personnel. Il n'a que neuf employés de plus qu'en 1914.

De ce nombre, il y a trois directeurs généraux nommés à titre personnel ; l'un de ceux-ci est détaché au Ministère du Ravitaillement.

L'augmentation du budget est nécessitée encore par la création de nouvelles sections (service du génie rural, office de la reconstitution agricole, école supérieure agricole flamande et institut normal supérieur d'économie ménagère et agricole).

Votre Commission, d'accord avec M. le Ministre est d'avis de ne pas renouveler les mandats de la plupart des conseillers de gouvernement et d'en arriver ainsi à réaliser une économie sérieuse.

Au chapitre III, M. le Ministre des Finances avait diminué de 500,000 francs les crédits demandés par notre Ministre de l'Agriculture. Comme nous le disions plus haut, M. le Ministre des Finances a accepté, et la Chambre des représentants a voté, une augmentation de 300,000 francs. Le chiffre nouveau de 2,764,000 francs donne satisfaction à M. le Ministre de l'Agriculture et lui permettra de payer toutes les dépenses à imputer sur l'article 12, notamment celles entraînées par la création du Comité technique d'élevage et surtout par l'augmentation du cheptel par suite de la récupération des animaux en vertu du traité de paix.

Il n'y a rien à changer aux articles suivants, et nous pouvons passer immédiatement au chapitre IV, articles 18 et suivants, où je signale une nouvelle dépense de 326,495 francs en partie pour la création de l'école agricole supérieure flamande, semblable à celle de Gembloux et qui sera installée lorsque les constructions seront édifiées aux environs immédiats de la ville de Gand. En attendant, les cours s'ouvriront dès octobre prochain à Gand, dans des locaux provisoires largement suffisants. Les mesures seront prises pour que, dès le début, l'enseignement réponde aux vœux de tous les intéressés.

Il y a aussi une augmentation de 58,000 francs à l'article 32 nouveau, pour la création d'un institut normal supérieur d'économie ménagère agricole.

Cette nouvelle forme d'enseignement est très justifiée pour la formation du personnel enseignant des écoles ménagères agricoles et pour la préparation des personnes qui, par suite de leur situation et de leur influence,

sont appelées à répandre autour d'elles, par la parole et par l'exemple, les enseignements nouveaux de la science agricole.

Ces deux nouvelles institutions étaient désirées depuis longtemps; elles seront un bienfait pour le pays et rappelleront aux générations futures le nom de leur créateur.

Au n° 48 du chapitre IV, nous trouvons une augmentation de 175,500 francs. Cette dépense est fort justifiée : les Allemands ayant détruit une grande partie du matériel des laboratoires de l'État.

Les articles 52 à 54 constituent une subdivision de l'ancien article 26. Par suite du développement pris par les questions de motoculture, d'améliorations foncières, de constructions rurales, de main-d'œuvre agricole, etc., le Ministre a jugé utile de confier l'étude de ces problèmes, très importants pour l'avenir de l'agriculture, à un service spécial, organisé sous la dénomination de service du génie rural. L'initiative nous paraît très heureuse, et nous devons en féliciter le Ministre, car les affaires ressortissant au nouveau service méritent d'attirer la meilleure attention.

Au chapitre VI, article 55, la majoration de 142,850 francs est provoquée uniquement par l'application du nouveau barème des traitements et salaires et de l'augmentation du prix du combustible destiné au Jardin botanique de l'État.

A l'article 60 et suivants « Service phytopathologique » la majoration de 36,410 francs est destinée à payer les augmentations des traitements, les émoluments de quatre nouveaux conseillers d'horticulture et les achats de matériel de service.

Les nouvelles nominations sont très justifiées, entre autres par la haute utilité de pousser au développement et au perfectionnement des diverses branches de notre horticulture.

Bien que notre service phytopathologique, confié à la direction compétente de M. le professeur Vanhove, fonctionne de manière remarquable, votre Commission prie M. le Ministre de vouloir bien examiner s'il n'y a pas lieu de renforcer encore ce service afin d'enlever aux pays acheteurs de plantes belges le moindre prétexte sérieux pour justifier les mesures que certains d'entre eux, notamment les États-Unis d'Amérique, ont prises pour prohiber l'importation des plantes originaires de notre pays.

Nous savons que ces mesures ont été édictées malgré les démarches personnelles pressantes et renouvelées du baron Ruzette, à qui nous exprimons tous nos remerciements pour tout ce qu'il a fait dans ce sens, et nous le prions de conserver toute son attention à cette question de l'horticulture d'exportation, dans laquelle des intérêts si importants et si divers sont engagés.

A l'article 71 du chapitre VI, nous avons une augmentation de 839,075 francs, provenant exclusivement du relèvement du taux des traitements et de l'allocation d'indemnités de résidence.

Au chapitre IX « Dépenses exceptionnelles » articles 96 et suivants, une augmentation de 145,000 francs est provoquée par le recensement agricole nécessaire en 1920 ; le réoutillage de l'école vétérinaire dont les laboratoires ont beaucoup souffert sous l'occupation et l'aménagement des locaux de

l'institut normal supérieur d'économie ménagère agricole, signalé à l'article 32.

Comme je le disais au début de ce rapport, le Ministère de l'Agriculture doit appliquer les nouveaux barèmes des dépenses tout comme les autres ministères. Ajoutez à cela les frais d'innovation si nécessaires dus à l'initiative de notre Ministre de l'Agriculture (école supérieure flamande d'agriculture, service du génie rural, institut normal supérieur d'économie ménagère agricole) et les augmentations des dépenses seront amplement justifiées.

Des membres de votre Commission ont fait remarquer qu'il est urgent d'interdire l'importation de la margarine de l'étranger afin de contrecarrer la falsification du beurre. Les Chambres ont voté le 31 octobre 1900 une loi obligeant tous les fabricants de margarine d'y ajouter 2/000 de fécule de pomme de terre et 50/000 d'huile de sésame ; le but de cette loi était de permettre aux laboratoires de faire des analyses certaines et faciles. Actuellement les fraudes se font avec de la margarine étrangère parce qu'elle ne contient pas ces matières, ce qui en rend l'analyse quasi-impossible. Il est de l'intérêt des laiteries coopératives, de l'intérêt du commerce belge et de celui de tous les consommateurs d'interdire au plus tôt l'introduction de la margarine, à moins qu'elle ne soit préparée selon les exigences de la loi d'octobre 1900.

Bien que cette question relève de la compétence directe du Département de l'Intérieur (service de l'hygiène) l'intérêt de l'agriculture y est sérieusement engagé, car l'avenir de notre industrie laitière est compromis par la concurrence désastreuse que fait la margarine étrangère à nos produits indigènes, et par les falsifications que son introduction facilite. C'est à ce titre que nous invitons M. le Ministre de l'Agriculture à recommander la question à la spéciale attention de son collègue de l'Intérieur.

En terminant ce travail, relevons, dans le rapport que M. de Kerchove d'Exaerde a présenté à la Chambre cette année, une remarque de la plus grande importance au sujet des écoulements des eaux, où il nous est dit que jamais on ne pourra assez répéter combien un mauvais écoulement fait du tort à l'agriculture, et il dit vrai ; les ruisseaux et les simples écoulements ne sont récurés que pour autant que le propriétaire le juge utile pour lui-même, sans jamais tenir compte du tort immense qu'il fait à son voisin, lequel n'a d'autre ressource que de se plaindre au juge de paix. Il faut que le service des écoulements des eaux — peu importe leur importance minime — soit, comme celui des chemins, à charge des communes, qui feront payer une taxe pour les entretenir ; il faut que tous les ruisseaux qui se trouvent sur l'atlas, et principalement ceux qui passent d'un village à un autre, soient entretenus par la province, si l'on ne veut pas rendre vain le travail d'un bourgmestre soucieux de son devoir, livré au bon plaisir de son collègue voisin qui ne trouve pas d'ouvriers pour faire le curage sur son territoire.

Les conclusions de votre Commission peuvent se résumer comme suit :

Il y a lieu d'augmenter les subsides aux concours pour l'amélioration des races chevaline et bovine ;

Le Gouvernement devrait encourager par tous les moyens dont il dispose les défrichements entrepris par les particuliers ;

Il est urgent d'unifier le régime d'entretien des cours d'eau afin que partout les écoulements soient organisés comme ils le sont dans les wateringues ;

Il est d'un intérêt général d'interdire la vente, et par conséquent l'importation de la margarine qui ne remplit pas les conditions prescrites par la loi du 31 octobre 1900.

Elle émet le vœu que le Gouvernement prenne tout spécialement l'industrie agricole sous sa protection, étant donné qu'elle est la créatrice de toutes les ressources nationales.

*Le Rapporteur,*

Chevalier DE VRIÈRE.

*Le Président,*

Comte T'KINT DE ROODENBEKE.